

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 30 août 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice :

14

Présents :

8

Votants :

9

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi trente août, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 26 août 2024

PRÉSENTS : M. Nicolas EVRARD, Maire – MM Jérôme BOUCHET et Martial VIOLLET, Maire-Adjoints – Mmes et MM Olivier COTTRAY, Véronique DAVID, Catherine INGRES, Franck MAINARDIS, William PEACOCKE, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes Justine PERRAUT, Isabelle PETITJEAN (procuration à Nicolas EVRARD) et MM Daniel RODRIGUES, Alexis TRAPPIER

ABSENTS : M. Carl DEVOUASSOUX et Mme Marie SIMONCINI

Secrétaire de séance : M. Jérôme BOUCHET

SOUS-PREFECTURE
DE BONNEVILLE

- 6 SEP. 2024

COURRIER ARRIVÉ

63/2024

Objet : Souscription d'un prêt de 100 000 euros auprès de la Banque Postale pour le financement des travaux de réhabilitation des intérieurs et des abords de l'église Saint-Loup

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par délibération numéro 22 du juin dernier, il a été décidé de :

- ♦ contracter un emprunt d'un montant de 100 000 euros pour financer les travaux de réhabilitation des intérieurs et des abords de l'église Saint-Loup,
- ♦ d'autoriser Monsieur le Maire à contacter les établissements bancaires.

Trois organismes financiers (la Banque Postale, la Caisse d'Épargne et le Crédit Mutuel) ont répondu.

Après étude des propositions de financement présentées, Monsieur le Maire propose de retenir la Banque Postale qui propose l'offre et les conditions générales les plus intéressantes.

Le Conseil Municipal,

Considérant que pour financer les investissements prévus au Budget Principal, il est nécessaire de recourir à l'emprunt,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2023-14 y attachées proposées par la Banque Postale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

➤ **DÉCIDE** de contracter un prêt auprès de Banque Postale dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 100 000,00 €

Durée : 15 ans

Objet du prêt : financement des travaux de réhabilitation des intérieurs et des abords de l'église Saint-Loup

CONDITIONS FINANCIÈRES :

- **Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/11/2039**
Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.
- **Montant : 100 000,00 euros**
- **Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 28/10/2024, en une fois** avec versement automatique à cette date
- **Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,68 %**
Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- **Frais de dossier : commission d'engagement fixée à 200 euros, soit 0,20 % du montant du contrat de prêt**

ÉCHÉANCES :

- **Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle**
- **Mode d'amortissement : échéances constantes**

Remboursement anticipé :

autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des échéances du prêt en capital, intérêts et accessoires,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale,
- **HABILITE** Monsieur le Maire à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 04/09/2024 et de sa publication le 04/09/2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés.
Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de séance,



Jérôme BOUCHET.



Monsieur le Maire,

Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun – Boîte Postale 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens – www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.